



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
20 avril 2020
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 9 et 10 juin 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Priorités futures

État d'avancement des activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. À sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 3/2, intitulée « Mesures préventives ». Dans cette résolution, elle a décidé de constituer, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 du règlement intérieur de la Conférence, un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption.

2. La Conférence a également décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :

- a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;
- b) Faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;
- c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;
- d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société dans le cadre de la lutte commune contre la corruption.

* CAC/COSP/WG.4/2020/1.



3. La Conférence a en outre décidé que le Groupe de travail se réunirait pendant ses sessions et, le cas échéant, tiendrait au moins deux réunions intersessions dans les limites des ressources existantes, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 du règlement intérieur de la Conférence.

4. Lors de sessions ultérieures, la Conférence a réaffirmé cette résolution dans sa résolution 4/3, intitulée « Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », dans laquelle elle a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption, et dans sa résolution 5/4, intitulée « Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », dans laquelle elle a décidé que le Groupe de travail continuerait de suivre le plan de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'en 2015 afin d'examiner différentes questions lors de ses réunions.

5. À sa sixième session, tenue à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 2 au 6 novembre 2015, la Conférence a adopté la résolution 6/1, intitulée « Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », par laquelle elle a lancé le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris l'examen de l'application du chapitre II de la Convention (Mesures préventives). Dans ce contexte, elle a prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe d'examen de l'application de la Convention et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle avait établis, comme le Groupe de travail, de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

6. Dans sa résolution 8/8, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » et adoptée à sa huitième session, tenue à Abou Dhabi du 16 au 20 décembre 2019, la Conférence s'est félicitée des efforts que déployait le Groupe de travail pour faciliter l'échange d'informations entre les États parties sur les initiatives et bonnes pratiques adoptées par eux dans les domaines qu'il avait abordés à ses réunions tenues à Vienne du 5 au 7 septembre 2018 et du 4 au 6 septembre 2019, et a souligné l'importance des conclusions et recommandations que le Groupe de travail avait formulées à ces réunions. Elle a prié les États parties de continuer à communiquer de telles informations et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités, notamment de nouveaux produits d'information et des outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, concernant les mesures de prévention de la corruption, de repérer les pratiques comparativement bonnes en la matière et de faciliter l'échange, entre les États parties, des compétences et des enseignements tirés de l'expérience. La Conférence a également prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international des bonnes pratiques de prévention de la corruption et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

7. Le présent document d'information a été établi pour informer le Groupe de travail, à sa onzième réunion, des progrès accomplis dans l'exécution de son mandat. Il vise à aider le Groupe à conduire ses débats et à décider de ses travaux futurs.

II. Aperçu des débats et des recommandations du Groupe de travail à ses neuvième et dixième réunions

8. Dans sa résolution 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait examiner la

question des conflits d'intérêts (par. 4 de l'article 7 de la Convention), du recours à des systèmes de déclaration d'avoirs et de l'efficacité de ces systèmes (par. 5 de l'article 8 de la Convention) à sa neuvième réunion, en 2018, et étudier les leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5 de la Convention) à sa dixième réunion, en 2019.

9. En ce qui concerne l'élaboration et l'accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption, des États parties et plusieurs organisations intergouvernementales ont décrit leurs activités et expériences pertinentes dans le cadre de trois débats thématiques aux neuvième et dixième réunions du Groupe de travail. Le Secrétariat a présenté des notes d'information résumant et analysant les contributions reçues d'États parties sur les thèmes de discussion.

10. À sa neuvième réunion, en 2018, sur le thème de l'échange entre États d'informations et de données d'expérience sur les mesures et pratiques de prévention, le Groupe de travail a examiné des questions comme la gestion des conflits d'intérêts, l'introduction de systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts et l'élaboration et l'application de politiques de lutte contre la corruption. Plusieurs orateurs ont fait le point sur les différentes mesures que leurs pays avaient prises pour mettre en œuvre les dispositions du chapitre II de la Convention afin de renforcer la prévention de la corruption, notamment pour prévenir le blanchiment d'argent, renforcer les audits, les contrôles internes et les marchés publics, accroître la transparence et l'accès aux informations publiques et élaborer de nouveaux codes de conduite.

11. Des intervenants ont noté qu'il était difficile de concilier le renforcement des systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts et la protection de la vie privée et de la confidentialité des données personnelles, et ils ont prié le Secrétariat d'envisager de donner des orientations ou de faciliter l'échange de données d'expérience sur ce sujet.

12. Le Groupe de travail a pris acte des progrès accomplis par les États parties dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts et pour l'élaboration et l'application de politiques et de stratégies de lutte contre la corruption, et souligné qu'il fallait poursuivre ces efforts. Il a encouragé les États à hiérarchiser les initiatives de gestion des conflits d'intérêts et à s'entraider pour élaborer et mettre en œuvre ces initiatives, notamment par l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience.

13. Le Groupe de travail a pris note de la diversité des approches et des mesures qui ont été retenues pour renforcer l'intégrité dans l'administration publique par l'adoption de systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts, comme en témoignent les communications adressées par les États. Des similitudes ont été constatées dans de nombreux pays concernant les objectifs et les principaux éléments de ces systèmes. Un certain nombre d'approches novatrices qui ont été présentées pourraient être mises à profit, au besoin, par d'autres États parties qui envisagent de telles mesures.

14. Le Groupe de travail a recommandé que la question des conflits d'intérêts soit examinée plus avant, notamment les liens entre les conflits d'intérêts et l'enrichissement illicite, les systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts et les personnes qui communiquent des informations. En outre, il a été suggéré d'examiner cette question en tenant également compte de l'équilibre à établir entre les informations à déclarer et les mesures visant à protéger la vie privée et la confidentialité des données personnelles.

15. Le Groupe de travail a noté l'importance des questions relatives au recrutement, à l'embauche et à la promotion des agents publics qui sont visées à l'article 7 et des mesures destinées à renforcer l'objectivité et la transparence de la passation des marchés publics qui sont mentionnées à l'article 9.

16. Le Groupe de travail a encouragé les États parties à continuer de renforcer l'échange d'informations et de bonnes pratiques au sujet des approches et mesures adoptées pour garantir une vérification efficace des déclarations d'avoirs et d'intérêts, à amener les agents publics à respecter davantage le principe de responsabilité et à élaborer et appliquer des politiques et des stratégies de lutte contre la corruption.

17. Le Groupe de travail a demandé à l'ONUSDC de poursuivre ses efforts, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour aider les États parties à appliquer les articles pertinents de la Convention. Il a également demandé à l'ONUSDC de continuer de recueillir des informations sur les bonnes pratiques relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, ainsi qu'à l'adoption et au fonctionnement des systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts, en particulier dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

18. À sa dixième réunion, en 2019, le Groupe de travail, pour orienter ses travaux, a recommandé à la Conférence d'adopter à sa huitième session un plan de travail pluriannuel pour le Groupe et proposé divers thèmes d'examen. Il a aussi recommandé que des réunions informelles se tiennent avant la session pour examiner le plan de travail.

19. Le Groupe de travail a également recommandé de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions communes avec le Groupe d'examen de l'application afin d'intensifier l'échange d'informations entre les deux groupes, y compris sur le rapport thématique consacré au chapitre II de la Convention.

20. En outre, le Groupe de travail a recommandé que les États parties communiquent au Secrétariat une liste des initiatives et sources de données ouvertes dont ils assurent la gestion, afin que le Secrétariat puisse regrouper et diffuser ces informations.

21. Le Groupe de travail a recommandé que, pour éviter les doubles emplois et accroître l'efficacité des travaux au cours de la huitième session de la Conférence, les États parties se concertent et coordonnent leur action lorsqu'ils envisagent de présenter des projets de résolution relatifs à la prévention de la corruption.

22. Le Groupe de travail s'est félicité du travail accompli par le Secrétariat en tant qu'observatoire international chargé de recueillir des informations sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption et de les mettre en ligne sur le site Web thématique du Groupe, et lui a demandé de poursuivre ses travaux.

23. Le Groupe de travail a aussi instamment prié les États parties de continuer à utiliser les informations disponibles sur son site Web thématique, en particulier pour ce qui touche aux politiques, aux pratiques et aux mesures adoptées pour prévenir la corruption, notamment dans le cadre de l'élaboration des stratégies nationales visant à lutter contre ce phénomène. Il a en outre encouragé les États parties à continuer de communiquer au Secrétariat des informations sur les mesures prises pour prévenir la corruption, afin qu'il les publie sur le site Web.

24. Le Groupe de travail a pris acte des activités menées par le Secrétariat pour aider les États parties à mettre en œuvre la Convention et prié l'ONUSDC de continuer à fournir une assistance technique, sur demande, en coordination avec des prestataires d'assistance technique aux niveaux bilatéral et multilatéral, en particulier dans les pays en développement.

25. Le Groupe de travail a souligné qu'il était urgent que l'ONUSDC puisse compter sur des ressources extrabudgétaires d'un montant suffisant pour continuer de fournir une telle assistance technique, et engagé les États parties et les autres donateurs à confirmer une fois de plus leur attachement à la prévention de la corruption, par exemple en versant des contributions financières pluriannuelles à des fins génériques.

26. Le Groupe de travail a pris acte des progrès accomplis concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des politiques et stratégies de lutte contre la corruption, et insisté sur le fait qu'il fallait poursuivre les efforts, notamment en appliquant la méthode décrite dans la publication de l'ONUSUDC intitulée *Stratégies nationales de lutte contre la corruption – Guide pratique d'élaboration et de mise en œuvre*.

III. État de l'application des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa dixième réunion

A. Élaboration et accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption

Recommandations

27. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des États parties d'adopter à sa huitième session un plan de travail pluriannuel pour le Groupe et a proposé divers thèmes d'examen. Il a aussi recommandé que des réunions informelles se tiennent avant la session pour examiner le plan de travail.

28. Le Groupe de travail a également recommandé de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions communes avec le Groupe d'examen de l'application afin d'intensifier l'échange d'informations entre les deux groupes, y compris sur le rapport thématique consacré au chapitre II de la Convention.

29. En outre, le Groupe de travail a recommandé que les États parties communiquent au Secrétariat une liste des initiatives et sources de données ouvertes dont ils assurent la gestion, afin que le Secrétariat puisse regrouper et diffuser ces informations.

Mesures prises

30. L'ONUSUDC a continué de mettre au point des supports de connaissances au niveau mondial. Les outils et publications ont été établis à partir des données d'expérience sur la prévention de la corruption qui ont été recueillies à l'échelle mondiale, régionale et nationale, et le Mécanisme d'examen de l'application demeure l'une des principales sources utilisées pour déterminer les domaines où des outils supplémentaires sont nécessaires. Les examens ont aussi servi à collecter des informations qui ont permis à l'ONUSUDC de vérifier si les lois figurant dans la bibliothèque juridique de la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (portail TRACK)¹ étaient en vigueur et de les mettre à jour au besoin.

31. Deux nouvelles publications ont été achevées et doivent paraître en 2020. Il s'agit d'un guide de ressources pour lutter contre la corruption dans le secteur forestier et d'un guide pratique pour l'évaluation et la gestion des risques de corruption dans les organismes publics.

32. En outre, l'ONUSUDC a recueilli des informations auprès des États parties sur les initiatives et sources de données ouvertes dont ils assurent la gestion et mis en ligne ces informations sur une page Web thématique.

33. Dans le cadre de travaux sur des politiques ou d'activités de sensibilisation, les publications de l'ONUSUDC ont été largement diffusées lors de conférences, de formations et d'ateliers pertinents, et communiquées aux interlocuteurs et autres parties prenantes lors des visites de pays ou en d'autres occasions. Elles sont aussi

¹ www.track.unodc.org.

accessibles sur le site Web de l'ONU DC². On trouvera des informations détaillées sur cette question dans le rapport du Secrétariat sur l'état de l'application des résolutions 7/5 et 7/6 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2019/2).

B. Échange d'informations et de données d'expérience entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière

Recommandations

34. Le Groupe de travail a encouragé les États parties à continuer de renforcer l'échange d'informations et de bonnes pratiques au sujet des approches et mesures adoptées pour garantir une vérification efficace des déclarations d'avoirs et d'intérêts et amener les agents publics à respecter davantage le principe de responsabilité.

35. Le Groupe de travail a demandé à l'ONU DC de poursuivre ses efforts, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour aider les États parties à appliquer les articles pertinents de la Convention. Il a également demandé à l'ONU DC de continuer de recueillir des informations sur les bonnes pratiques relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, ainsi qu'à l'adoption et à l'administration des systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts, en particulier dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

36. Le Groupe de travail a recommandé que la question des conflits d'intérêts soit examinée plus avant, notamment les liens entre les conflits d'intérêts et l'enrichissement illicite, les systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts et les personnes qui communiquent des informations. En outre, il a été suggéré d'examiner aussi cette question en tenant compte de l'équilibre à établir entre les informations à déclarer et les mesures qui ont été prises pour protéger la vie privée et la confidentialité des données personnelles.

Mesures prises

37. L'ONU DC a participé et apporté un soutien à un certain nombre d'ateliers mis en place par des organisations régionales pour favoriser l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques pertinentes entre les pays de la région. Ces manifestations visaient aussi à aider les participants à se préparer aux débats sur la prévention de la corruption qui se tiendraient à la huitième session de la Conférence.

38. Dans le cadre d'un projet visant à accélérer la mise en œuvre de la Convention, l'ONU DC a créé une plateforme régionale pour l'Afrique australe et a mené une mission de cartographie des risques et collecté des données de référence pour la Zambie.

39. Au Burkina Faso, au Mali et au Niger, l'ONU DC a évalué les besoins informatiques des chambres qui sont spécialisées dans les délits financiers et économiques.

40. L'ONU DC a aidé le Gouvernement hondurien à renforcer et à adapter son système de déclaration d'avoirs pour la Cour supérieure des comptes en s'appuyant sur les informations recueillies lors d'entretiens avec les parties prenantes.

41. Au Kenya, l'ONU DC a pris contact avec le Ministère de la justice, les dirigeants de l'initiative Building Bridges, qui a été lancée par le Président de la République et dont fait partie un ancien Ministre kényan de la justice, et l'Association des jeunes parlementaires kényans concernant l'état d'avancement du projet de loi sur la

² Voir www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html.

protection des lanceurs d'alerte. Il a également collaboré avec l'équipe de travail de l'initiative Building Bridges (dont le Président de la République du Kenya, Uhuru Kenyatta, a publié la composition au Journal officiel en décembre 2019) au sujet des possibilités d'appui au renforcement des capacités, afin de protéger les lanceurs d'alerte.

42. On trouvera de plus amples informations sur toutes les mesures qui ont été prises pour donner suite aux recommandations dans le rapport du Secrétariat sur l'état de l'application des résolutions 7/5 et 7/6 de la Conférence des États parties (CAC/COSP/2019/2).

C. Collecte, diffusion et promotion de bonnes pratiques de prévention de la corruption

Recommandations

43. Le Groupe de travail a rappelé la résolution 7/6, dans laquelle la Conférence avait décidé que le Groupe tiendrait au moins deux réunions avant sa huitième session et prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

44. Le Groupe de travail a aussi instamment prié les États parties de continuer à utiliser les informations disponibles sur son site Web thématique concernant les politiques, les pratiques et les mesures adoptées pour prévenir la corruption, notamment dans le cadre de l'élaboration des stratégies nationales visant à lutter contre ce phénomène. Il a encouragé les États parties à continuer de communiquer au Secrétariat des informations sur les mesures prises pour prévenir la corruption, afin qu'il les publie sur son site Web thématique.

Mesures prises

45. L'ONUDC a continué de recueillir et de publier sur le site Web thématique du Groupe de travail toutes les informations fournies par les États parties avant chaque réunion du Groupe de travail, ainsi que les exposés faits pendant les réunions, les rapports pertinents et les liens vers des documents de référence³.

46. En application de la résolution 7/5 et des recommandations du Groupe de travail, l'ONUDC a établi un rapport (CAC/COSP/WG.4/2019/2) à partir des renseignements communiqués par les gouvernements sur l'application de l'article 5 de la Convention en réponse à la note verbale du Secrétaire général datée du 18 mars 2019 et à la note de rappel datée du 26 avril 2019. Au moment de l'établissement du présent document, des réponses qui contenaient des informations relatives au thème de la réunion avaient été reçues de 23 États : Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Iraq, Liban, Lituanie, Mexique, Monténégro, Myanmar, Pakistan, Qatar, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Tadjikistan et Ukraine.

47. Onze autres pays ont communiqué des informations avant la dixième réunion du Groupe de travail : Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Burundi, Chine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Italie et Sri Lanka.

48. Avec l'accord des pays concernés, le texte intégral des réponses a été publié sur une des pages Web du Groupe de travail⁴.

³ www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html.

⁴ www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session10.html.

D. Coopération entre les parties prenantes et les secteurs de la société pour prévenir la corruption

Recommandation

49. Le Groupe de travail a recommandé d'ajouter à son plan de travail le thème de la prévention de la corruption dans le secteur privé, qui est visé à l'article 12 de la Convention. À ce titre, il pourrait notamment examiner les mesures visant à prévenir la sollicitation de pots-de-vin, les programmes sur l'application des normes anticorruption dans le secteur privé, les normes comptables et la déclaration volontaire, et inviter des représentants du secteur privé à participer à des tables rondes.

Mesures prises

50. L'ONUSDC a continué d'appuyer les actions qui sont menées aux niveaux régional et mondial pour renforcer les normes d'intégrité des secteurs public et privé, notamment grâce à ses partenariats avec l'Alliance for Integrity, la Coalition mondiale des entreprises, le Groupe de travail anticorruption du G20, l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et l'Organisation de coopération et de développement économiques, y compris l'Équipe spéciale anticorruption de son Comité d'aide au développement.

51. L'ONUSDC a participé à la première réunion du Groupe de travail anticorruption du G20, sous la présidence de l'Arabie saoudite, et à une manifestation parallèle organisée pour célébrer le dixième anniversaire du Groupe. Il a présenté des exposés sur les méthodes de mesure de la corruption, sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des stratégies de lutte contre la corruption, sur l'entraide judiciaire, sur les rapports entre la corruption et la problématique femmes-hommes et sur le recouvrement d'avoirs. Il a également communiqué au Groupe de travail anticorruption du G20 les résultats de la huitième session de la Conférence et fait le point sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui se tiendra en 2021.

52. Au Kenya, l'ONUSDC a participé à une campagne de sensibilisation qui a été lancée à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption 2019 et conclu un nouveau partenariat avec la Blue Company afin de lutter contre la corruption dans le secteur privé grâce à une campagne de communication dans les médias.

53. Au Kirghizistan, l'ONUSDC a rencontré des organisations de la société civile et des représentants du secteur privé pour leur donner des informations sur les moyens qui favorisent la mise en œuvre de la Convention.

54. Au Sénégal, à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption, l'ONUSDC a participé à un atelier organisé par l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption sur le rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption.

55. On trouvera des informations détaillées sur toutes les mesures qui ont été prises pour donner suite à la recommandation dans le rapport du Secrétariat sur l'état de l'application des résolutions 7/5 et 7/6 de la Conférence des États parties ([CAC/COSP/2019/2](#)).